

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 05870
Numéro SIREN : 854 005 345
Nom ou dénomination : A.M.G RENOVATION

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2021 sous le numéro de dépôt 5000

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)Formulaire à déposer
en double exemplaire

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	19/09/2019	et clos le	31/12/2019	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SASU A.N.G. RENOVATION	
SIRET 8 5 4 0 0 5 3 4 5 0 0 0 1 2	Mél :
Adresse du principal établissement:	
94 RUE JEAN LE GALLEU	
94200 IVRY SUR SEINE	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	

SIRET	
-------	--

B ACTIVITÉ
Activités exercées
Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31 % ou 33 1/3 %	0	Bénéfice imposable à 28%	0	Déficit
	Bénéfice imposable à 15 %	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0%			

3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies	☐
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	☐	Autres dispositifs	☐
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		☐			
Société d'investissement	☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
immobilier cotée					

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)	☐
--	--	--------------------------

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)	
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	☐
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom/Adresse N°
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom/Adresse N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Si oui, indication du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
Tél:	Tél:
OGA/OMGA	Viseur conventionné
(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :	Date: 05/02/2020
	Lieu: IVRY SUR SEINE
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur conventionné	Qualité et nom du signataire: MR HAB ERRIH LE PRESIDENT
	Signature:

* Au niveau du cadre C, le montant du bénéfice taxé à 31 % ou à 33 1/3 % doit être porté dans la case « bénéfice imposable à 31 % ou 33 1/3 % ». Par ailleurs, il est demandé de préciser le taux d'IS appliqué en annexe libre de la liasse fiscale.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTES DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SASU A.M.G RENOVATION** Néant ☐ *

Exercice N clos le

A - RÉSULTAT COMPTABLE Formulaire déposé au titre de l'IR 018 **31 12 2019**

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210	
	Production vendue {	Biens	dont export et livraisons	215	214	
		Services *	intracommunautaires	217	218	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *				224	
	Subventions d'exploitations reçues				226	
	Autres produits				230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises) *				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)				242	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle, CFE et CVAE *	243			244	
	Rémunérations du personnel *				250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	
	Dotations aux amortissements *				254	
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
		Total des charges d'exploitation (II)				264
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	
Produits financiers (III)		280			294	
Charges financières (V)					290	
Produits exceptionnels (IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	314	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles *			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)			324		
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247			330	
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU - TE (44 octies et octies A)	987	342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44 sexies A)	989	
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quinquies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (44 undecies)	990	
	ZFANG (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344	
	BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993	
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346	350
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)			655	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)			643	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)			645	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)			647	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)			648	
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite			641	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col.1 / Déficit col.2				352	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356	
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :					360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 / Déficit col.2				370	372	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2020

③

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SASU A.M.G RENOVATION**Néant ☐*

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ								Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404	406	
	Autres	410		412		414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424	426	
	Constructions	430		432		434	436	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444	446	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454	456	
	Matériel de transport	460		462		464	466	
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474	476	
Immobilisations financières		480		482		484	486	
TOTAL		490		492		494	496	
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Immobilisations incorporelles				500	502	504	506	
Immobilisations corporelles	Terrains			510	512	514	516	
	Constructions			520	522	524	526	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			530	532	534	536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers			540	542	544	546	
	Matériel de transport			550	552	554	556	
	Autres immobilisations corporelles			560	562	564	566	
TOTAL				570	572	574	576	
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5		
		6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values			
					Court terme*	Long terme		
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
Total	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS

DGFIP N° 2033-D-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)			Désignation de l'entreprise A.M.G RENOVATION			Néant ☐ *		
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607			
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616			
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636			
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646			
	Sur clients et en cours	650	652	654	656			
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666			
TOTAL		680	682	684	686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations	Reprises						
Immobilisations Incorporelles	700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes				
Terrains	710	715	2					
Constructions	720	725	3					
Installations techniques, matériel et outillage	730	735	4					
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	745	5					
Matériel de transport	750	755	6					
Autres immobilisations corporelles	760	765	7					
TOTAL	770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD			780		
II DÉFICITS REPORTABLES			III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209 C					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	Résultat déficitaire relevant de l'article 209 C du CGI			995			
Déficits imputés	983	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209 C du CGI)			996			
Déficits reportables	984							
Déficits de l'exercice	860							
Total des déficits restant à reporter	870							
IV DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325				381		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327						
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326				380		
N° du centre de gestion agréé						388		
Montant de la TVA collectée						374		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SASU «A.M.G RENOVATION»
Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 €
Siège Social : 94 RUE JEAN LE GALLEU 94200 IVRY-SUR-SEINE
RCS CRETEIL 854 005 345

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE **EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE VINGT HUIT AVRIL A 10 HEURES.

Les associés se sont réunis. L'assemblée est présidée par **M. Amine HAB ERRIH**

SONT PRESENTS :

- **M. Amine HAB ERRIH**, associé, propriétaire de 100 parts

En conséquence, le président déclare que l'assemblée est en état de délibérer à titre extraordinaire, la majorité légale des trois quarts des parts est atteinte.

ORDRE DU JOUR :

AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le président de l'assemblée ouvre la discussion, diverses observations sont échangées.

Le président met en vote les résolutions se rapportant à l'ordre du jour.

AHE

PREMIERE RESOLUTION :

Le résultat 2019 est **Néant car le premier exercice sera clôturé le 31/12/2020.**

« TOUTES LES RESOLUTIONS SONT ADOPTEES À L'UNANIMITE »

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' shape with a horizontal stroke extending to the right and a vertical stroke extending upwards, with a small loop at the bottom.

AHE

SASU «A.M.G RENOVATION»

*Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 €
Siège Social : 94 RUE JEAN LE GALLEU 94200 IVRY-SUR-SEINE
RCS CRETEIL 854 005 345*

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE
EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE VINGT HUIT AVRIL A 10 HEURES.

Les associés se sont réunis. L'assemblée est présidée par **M. Amine HAB ERRIH**

SONT PRESENTS :

- **M. Amine HAB ERRIH**, associé, propriétaire de 100 parts

En conséquence, le président déclare que l'assemblée est en état de délibérer à titre extraordinaire, la majorité légale des trois quarts des parts est atteinte.

ORDRE DU JOUR :

Rapport de gestion concernant les opérations de l'exercice clos le 31/12/2019

Madame, Monsieur, chers associés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société, pour que vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 et vous rendre compte de l'activité de notre société au cours de ce même exercice.

Nous précisons que les convocations ainsi que tous les documents et pièces prévus par l'article R. 223-18 du Code de commerce vous ont été adressés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée. En outre, l'inventaire a été tenu à votre disposition au siège social dans le délai prescrit par le même article.

1. Établissement des comptes annuels

Nous vous indiquons que les comptes annuels de la société, soumis à votre approbation, ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les années précédentes.

2. Situation et activité de la société durant l'exercice écoulé

Le(s) gérant(s), en vertu des dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, expose(nt) ici :

- la situation de la société durant l'exercice écoulé ; **Chiffre d'Affaires Néant car le premier exercice sera clôturé le 31/12/2020**
- Evolution prévisible ; **maintien de l'activité.**
- les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et celle à laquelle le présent rapport est établi ;

Dans certains cas, des éléments supplémentaires doivent être portés à la connaissance des associés notamment :

3. Conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce

Remarque : le commissaire aux comptes, s'il en existe un, doit établir un rapport spécial sur les conventions de l'article L. 223-19 du Code de commerce. À défaut, c'est au(x) gérant(s) qu'il appartient de rédiger - dans le rapport de gestion - un paragraphe à ce sujet.

> aucune convention n'a été passée, indiquer :

Aucune convention relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce n'a été portée à la connaissance du (des) gérant(s).

4. Affectation du résultat

Le(s) gérant(s) précise(nt) ici l'affectation du résultat qu'il(s) envisage(nt) et les raisons qui motivent son (leur) choix.

> Si le résultat est positif (Bénéfice) : Néant

Le plus souvent, le gérant suggère aux associés d'affecter des pertes de l'exercice au compte "report à nouveau". Cependant, en fonction d'éléments propres à la situation de la société, il peut également proposer l'imputation des pertes sur :

- des bénéfices antérieurement reportés ;
- des réserves ;
- l'écart de réévaluation ;

5. Résolutions particulières (s'il y a lieu)

À l'occasion de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes, le(s) gérant(s) peu(ven)t soumettre au vote des associés d'autres résolutions dont il(s) doi(en)t détailler le sens et la portée dans le rapport. Il peut s'agir par exemple :

- **renouvellement** de son (leur) mandat ;

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément, que vous voudrez bien voter les résolutions qui vont vous être soumises et donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice de référence.

La gérance (signature)

« TOUTES LES RESOLUTIONS SONT ADOPTEES À L'UNANIMITE »

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

AHE

